

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 21

**PRESENTS ( 18 )** :MM. ABELIN, SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 )** : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M.SULLI  
M.MEUNIER, mandant, a pour mandataire M.ABELIN

**EXCUSE ( 1 )** : M. PEROCHON

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon - Réhabilitation de 30 logements résidence Georget à Châtelleraut  
Attribution d'une subvention à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais**

*L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale.*

*Le bâtiment Georget possédé par la SEM Habitat, date de 1964. Il a été restructuré durant l'opération de rénovation urbaine. Cette résidence compte désormais 30 logements dont 6 T3, 19 T4 et 5 T5. Ces logements n'ont jamais subi de travaux lourds. Les travaux de réhabilitation ont pour objectif d'obtenir une meilleure isolation pour atteindre un niveau « BBC rénovation ».*

*L'intervention principalement thermique, permettra de passer d'une étiquette énergétique D (163 KW/m<sup>2</sup>/an) à une étiquette B (78 KW/m<sup>2</sup>/an). Cette résidence a déjà subi une démolition partielle. Elle est sécurisée et residentialisée (accès et parking privatif). Le foncier libéré par la démolition partielle a fait place à un espace de jeu très fréquenté par les familles.*

*Les travaux débuteront à la mi-mars 2016 et s'étaleront jusque début 2017.*

*La dépense prévisionnelle des opérations s'élève à 841 335 € TTC.*

*Le plan de financement ne prévoit pas de recours aux fonds propres de la société :*

<i>Prêt Caisse des Dépôts et Consignations</i>	<i>420 879 €</i>
<i>Subvention ANRU</i>	<i>181 202 €</i>
<i>Subvention Région</i>	<i>78 000 €</i>
<i>Subvention Conseil Départemental</i>	<i>109 000 €</i>
<i>Subvention Europe FEDER</i>	<i>45 000 €</i>
<i>Subvention CAPC</i>	<i>7 254 €</i>

\* \* \* \* \*

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n°6

page 2/2

**VU** l'article 3, alinéa 1.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**VU** la délibération n° 3 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon signée en date du 20 mars 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

**VU** l'avenant n°6 de la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon signé en date du 25 juin 2015,

**CONSIDERANT** les engagements des partenaires financiers de cette opération,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la SEM HABITAT une subvention globale d'un montant de **7 254 €**
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à la SEM Habitat ;
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/2042/4210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

